



Commune  
de  
COSNAC



# Registre public d'accessibilité



## Tennis

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire – Mairie 19360 COSNAC  
Téléphone 05 55 92 81 70 - Télécopie 05 55 92 82 94 Courriel : [mairie@commune-cosnac.fr](mailto:mairie@commune-cosnac.fr)

# Accessibilité du tennis

↳ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous



oui  non

↳ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services



oui  non

## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap



✓ Le personnel est sensibilisé.

*C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.*

✓ Le personnel est formé.

*C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.*

## Matériel adapté

✓ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

✓ Le personnel connaît le matériel  oui  non

En annexe :

✓ L'arrêté préfectoral relatif à une demande d'approbation d'un AD'AP sur 5 années



cosnac.fr 05.55.92.81.70 [secretariatgeneral@commune-cosnac.fr](mailto:secretariatgeneral@commune-cosnac.fr)

## Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil de la mairie  sur le site internet de la commune

N° SIRET : 21190630000010

Adresse : Avenue de Chalup 19360 COSNAC



PREFET DE LA CORREZE

**direction départementale  
des territoires**

### ARRETE PREFECTORAL

**relatif à une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour plusieurs  
Établissements Recevant du Public (ERP) sur cinq années**

Le préfet de la Corrèze

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111.7, R. 111.19.6, R 111.19.7 et suivants.

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015 05-35 en date du 29 mai 2015 donnant délégation de signature à monsieur François Geay, directeur départemental des territoires.

**Vu** la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) N° AA 019 063 16 B0790 déposée le 11 janvier 2016 par monsieur Gérard Soler, maire, représentant la commune de Cosnac, pour réaliser la mise aux normes accessibilité de bâtiments communaux situés sur la commune de Cosnac.

**Vu** le dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur cinq années, relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 2 bâtiments (école primaire et club house tennis).

**Considérant** les dispositions prévues dans le dossier :

- **année 2016** : réalisation de travaux à l'école primaire (mise en place d'un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite avec signalisation appropriée),
- **année 2017** : réalisation de travaux au club house tennis (modification de l'accès principal de la porte avec un vantail de 0,90 m),
- **année 2018** : suite et fin des travaux au club house tennis (transformation complète des vestiaires actuels avec des vestiaires différenciés hommes/femmes, par conséquent 2 vestiaires douche et WC),
- **année 2019** : suite des travaux à l'école primaire (remplacement de la porte d'entrée principale par un vantail de largeur de 0,90 m),
- **année 2020** : suite et fin des travaux à l'école primaire (mise en place de WC pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée et à l'étage et réfection du cheminement extérieur).

**Considérant** les coûts estimés des travaux :

- **année 1** : 1 232,10 €,
  - **année 2** : 2 852,66 €,
  - **année 3** : 25 000 €,
  - **année 4** : 3 305,34 €,
  - **année 5** : 15 000 €,
- pour un coût total estimé à 47 390,40 €.

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2015.

**Considérant** qu'au terme des travaux prévus, les bâtiments seront aux normes accessibilité.

**Considérant l'avis favorable** motivé de la sous-commission départementale d'accessibilité du 08 mars 2016.

### ARRETE

**Article 1 :** L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) N° AA 019 063 16 B0790, déposé le 11 janvier 2016 par monsieur Gérard Soler, maire, représentant la commune de Cosnac, pour réaliser la mise aux normes accessibilité de bâtiments communaux situés sur la commune de Cosnac, **est approuvé.**

**Article 2 :** Les travaux devront faire l'objet de demandes d'autorisation de travaux déposées en quatre exemplaires à la mairie. Ces demandes d'autorisation devront obligatoirement recevoir l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

**Article 3 :** L'agenda d'accessibilité programmée comporte deux périodes pour une durée totale de cinq années.

Le propriétaire devra adresser au préfet de la Corrèze, par pli recommandé avec accusé de réception les documents suivants :

- à l'issue de la première année, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda,
- à la moitié de la durée de l'agenda, soit deux années et demi, un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité.

**Article 4 :** Monsieur le maire, madame la directrice des services du cabinet de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15 JANVIER 2016

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires Adjoint

Laurent CYROT

